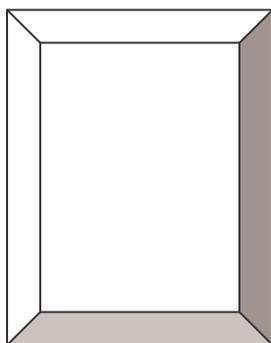


# Éditorial



En 2003, la collectivité parisienne a publié pour la première fois un rapport de synthèse sur les subventions attribuées aux associations. Comme le Maire de Paris, Bertrand Delanoë, je crois qu'il est essentiel de rendre compte de l'utilisation des deniers publics, en particulier du contrôle et de l'affectation des sommes versées au mouvement associatif.

Après la mise en place d'une procédure d'attribution des subventions prenant en compte l'exigence de transparence, d'équité et de respect de la légalité voulus par le Maire de Paris, les délais de traitement des dossiers ont pu être améliorés en 2004 grâce à la mise en place d'une procédure simplifiée pour les subventions inférieures à 5.000 €, représentant plus de la moitié des demandes.

De même, la création d'un dossier de demande de subvention pour guider les associations dans la constitution de leur dossier et l'organisation de formations municipales gratuites sur les subventions, ont contribué à améliorer la qualité des dossiers, à faciliter la vie des associations et à améliorer les délais administratifs – sujet sur lequel il reste encore des progrès à accomplir.

La modernisation de l'outil informatique et sa généralisation permettront à l'avenir une meilleure gestion de l'instruction, ainsi que la création de dossiers dématérialisés : les associations pourront alors constituer leur dossier en ligne, envoyer les pièces jointes et à terme, connaître l'état d'avancement de l'instruction.

En complément à ce document de synthèse, existe une annexe qui donne la liste des subventions attribuées en 2004. Publiée avec le compte administratif de la Ville et du Département de Paris, elle est disponible à la bibliothèque administrative de la Ville, 5 rue de Lobau.

Ce nouveau rapport sur les subventions, désormais annuel, vient donc compléter l'effort de transparence de la municipalité pour rendre intelligible l'action publique à Paris.

Marie-Pierre de la Gontrie  
Adjointe au Maire de Paris  
Chargée de la Démocratie Locale  
et des Relations avec les Associations  
Première Vice-Présidente  
du Conseil Régional d'Île de France

## SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE .....	3
Quelques données.....	4
ANALYSE DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION .....	5
• Les dossiers de demande sont encore fréquemment incomplets.....	5
• Les anomalies comptables .....	5
• La situation financière des associations .....	5
• Les problèmes juridiques les plus fréquents .....	5
EN 2004, UNE AMELIORATION DES PROCEDURES A PERMIS D'ACCELERER LE TRAITEMENT DES DOSSIERS .....	6
• L'utilisation du nouveau logiciel Astre.....	6
• Un dossier « simplifié » pour les subventions inférieures à 5 000 €.....	6
• Le traitement de l'ensemble des demandes de subventions a été accéléré .....	6
ANNEXE I .....	7
Statistiques .....	7
ANNEXE II.....	14
La demande de subvention.....	14
ANNEXE III .....	17
Glossaire des abréviations et tableau des secteurs de compétence par élu.....	17

## Présentation générale

Les données publiées dans ce document correspondent aux demandes traitées par le Bureau des Subventions aux Associations (BSA) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2004.

Il faut noter qu'en 2003 le rapport de synthèse prenait en compte les montants proposés par les directions. En 2004, l'analyse présentée porte sur les montants de subventions votés. Les rapprochements entre les données 2004 et 2003 doivent donc prendre en compte ces sources différentes.

En 2004, 6 766 demandes de subvention ont été enregistrées, et 3 149 décisions de subvention ont été votées par le Conseil de Paris. Cela correspond à un montant financier global de 173,8 millions d'euros.

La différence constatée entre le nombre de décisions votées et le nombre de dossiers enregistrés, soit 3 167 demandes, s'explique du fait que tous les dossiers n'aboutissent pas à une demande favorable.

## Quelques données

Quatre directions ou délégations concentrent 75 % du nombre total des subventions votées :

- la direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) représente 25 %, soit 794 subventions
- la direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) représente 23 %, soit 718 subventions
- la délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration (DPVI) représente 14 %, soit 439 subventions
- la direction des Affaires Culturelles (DAC) représente 13 %, soit 412 subventions

### **Le montant global des subventions par direction fait apparaître l'importance d'une direction.**

La DAC, représente 42 % du montant total des subventions soit 73,7 M€.

Les autres directions consomment nettement moins de crédits : (cf. pages 11 et 12)

- la direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), qui vient en second, représente 22 %, soit 38,2 M€
- la direction du Développement et Economique et de l'Emploi (DDEE) représente 9 %, soit 16,4 M€
- la direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) et la direction de l'Urbanisme (DU) représentent chacune 6 %, soit environ 10 M€

### **Plus d'une subvention sur deux est d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € :**

- 51 % des subventions votées, soit 1 598, portent sur un montant inférieur ou égal à 5.000 €
- 66 % des subventions votées, soit 2 067, portent sur un montant inférieur ou égal à 10.000 €
- 79 % des subventions votées, soit 2 484, portent sur un montant inférieur ou égal à 23.000 €
- 5 % des subventions votées, soit 163, portent sur un montant supérieur à 150.000 €

### **Quelques spécificités peuvent être soulignées, relatives à trois directions : la DAC, la DJS et la DPVI :**

- la DAC, qui est la direction qui instruit le montant le plus élevé de subventions (42% du montant total voté) regroupe également les subventions dont le montant individuel est le plus élevé. Elle traite 20 des 43 dossiers de subventions égales ou supérieures à 500.000 €, soit 46 % de ces dossiers
- la DJS est la direction qui instruit le plus grand nombre de subventions de faibles montants. Elle représente 25 % du nombre total des subventions, soit 794 dossiers. Cela représente 6 % du montant global voté, soit 9,8 M€, et 36 % du nombre des subventions inférieures ou égales à 5.000 €
- la DPVI représente 14 % du nombre des subventions, soit 439 dossiers. Cela représente 1 % du montant total accordé, soit 2,5 M€. 20 % du nombre des subventions inférieures ou égales à 5.000 € relèvent de cette direction

# Analyse des dossiers de demande de subvention

Les difficultés relevées lors de l'examen des demandes par le BSA sont de quatre ordres

- **Les dossiers de demande sont encore fréquemment incomplets**

L'absence de pièces essentielles à l'instruction : statuts, composition du conseil d'administration, récépissé de déclaration à la préfecture, rapport annuel d'activité... et la production de pièces inadéquates rendent parfois l'analyse incomplète voire difficile.

- **Les anomalies comptables**

Certaines associations produisent des bilans et/ou des comptes de résultat difficilement lisibles faute d'une réelle connaissance des règles du Plan Comptable Général.

Quelques exemples d'anomalies rencontrées :

- un résultat comptable différent entre le bilan et le compte de résultat
- une diminution inexplicée des fonds associatifs d'un exercice à l'autre
- l'absence d'affectation du résultat de l'année précédente dans le bilan
- des incohérences entre le compte de résultat et le bilan au niveau des amortissements, des provisions ou des fonds dédiés notamment
- l'absence de résultat comptable

- **La situation financière des associations**

L'analyse de la situation financière des associations fait apparaître principalement deux sortes de remarques.

Certaines associations bénéficient d'une trésorerie qui leur permet de continuer leurs activités sans avoir besoin d'une subvention.

A l'inverse, de nombreuses associations éprouvent des difficultés financières à la date de clôture des comptes sociaux transmis. De plus, le budget prévisionnel soumis ne tient souvent pas compte de l'état préoccupant des finances de l'association. Il arrive que des augmentations importantes des produits et des charges soient envisagées.

- **Les problèmes juridiques les plus fréquents**

- L'absence de preuve de la personnalité juridique : l'absence de déclaration en préfecture et de publication au Journal Officiel, par exemple, interdisent le vote d'une subvention par une collectivité publique
- L'existence de liens entre l'association et une structure privée à but lucratif (SARL, SCI, SA...) rendent délicate l'analyse de la situation globale de l'association

Le rôle du BSA est d'identifier ces problèmes afin de permettre aux directions concernées de mettre en œuvre, en relation avec l'adjoint compétent, des solutions permettant d'éclaircir les situations. L'existence d'une ou plusieurs des difficultés énoncées ci-dessus peut conduire au rejet de la demande de subvention.

## **En 2004, une amélioration des procédures a permis d'accélérer le traitement des dossiers**

- **L'utilisation du nouveau logiciel Astre**

Déployé au début de l'année 2003 au sein des directions, le nouveau logiciel appelé Astre, a permis la constitution d'une base de données unique des associations. L'accès partagé de ce logiciel entre les services gestionnaires de la ville a été généralisé.

Son installation a permis :

- de centraliser l'enregistrement des demandes de subventions dans le cadre de la mise en place d'un « guichet unique » d'entrée à la Ville de ces demandes
- de réunir dans un même logiciel les différentes étapes de la procédure d'attribution d'une subvention depuis l'enregistrement jusqu'au vote par le Conseil de Paris, chaque direction renseignant la partie de la procédure qu'elle gère
- d'informer immédiatement les élus et les services gestionnaires du stade de la procédure où se situe une demande

- **Un dossier « simplifié » pour les subventions inférieures à 5 000 €**

La procédure allégée pour les subventions de faible montant a été mise en place afin de simplifier le dépôt d'une demande sans nuire à l'objectif de bonne gestion des deniers publics

Il a été proposé désormais aux associations qui sollicitent une subvention d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € de fournir des documents financiers simplifiés permettant néanmoins de connaître leur situation financière.

Le dossier de demande de subvention peut être obtenu :

- soit auprès du Bureau des Subventions aux Associations  
32 quai des Célestins 75004 Paris
- soit sur le site Internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique municipalité > Citoyenneté & vie associative > Vie associative > Demande de subvention : mode d'emploi > Télécharger le dossier de demande de subvention

- **Le traitement de l'ensemble des demandes de subventions a été accéléré**

Conformément aux objectifs fixés par le Maire de Paris, la grande majorité des subventions 2004 a été votée au plus tard au Conseil de Paris de septembre. A titre indicatif le nombre des demandes examinées par le BSA de janvier à septembre a augmenté de 47 % entre 2003 et 2004

# ANNEXE I

## Statistiques

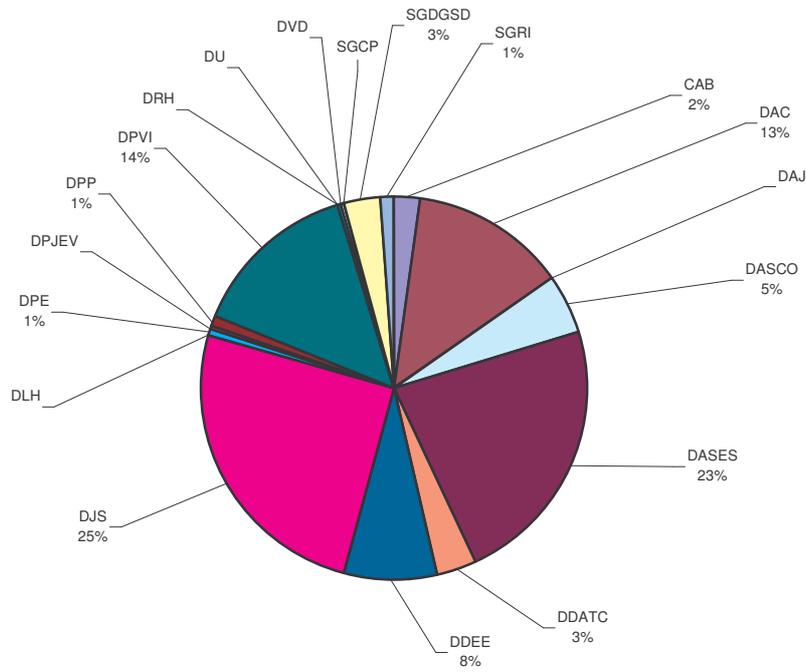
Répartition par direction du nombre des subventions votées en 2004

DIRECTIONS	Nombre subventions votées	Répartition du nombre de subventions votées en %
CAB	68	2%
DAC	412	13%
DAJ	1	0%
DASCO	159	5%
DASES	718	23%
DDATC	100	3%
DDEE	250	8%
DF (ex DFAE) <sup>(1)</sup>	Sous DDEE	-
DFPE <sup>(2)</sup>	Sous DASES	-
<b>DJS</b>	<b>794</b>	<b>25%</b>
DLH	4	0%
DPE	17	1%
DPJEV	8	0%
DPP	27	1%
DPVI	439	14%
DRH	5	0%
DU	8	0%
DVD	8	0%
SGCP	2	0%
SGDGSD	98	3%
SGRI	31	1%
Autres	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3149</b>	<b>100%</b>

<sup>(1)</sup> La DFAE (Direction des Finances et des Affaires Economiques) a été scindée en 2004 entre une Direction des Finances (DF) et une Direction du Développement Economique et de l'Emploi (DDEE).

<sup>(2)</sup> La DFPE (Direction des Familles et de la Petite Enfance) a été créée en 2004 à partir de services rattachés antérieurement à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

Répartition par direction du nombre des subventions votées en 2004

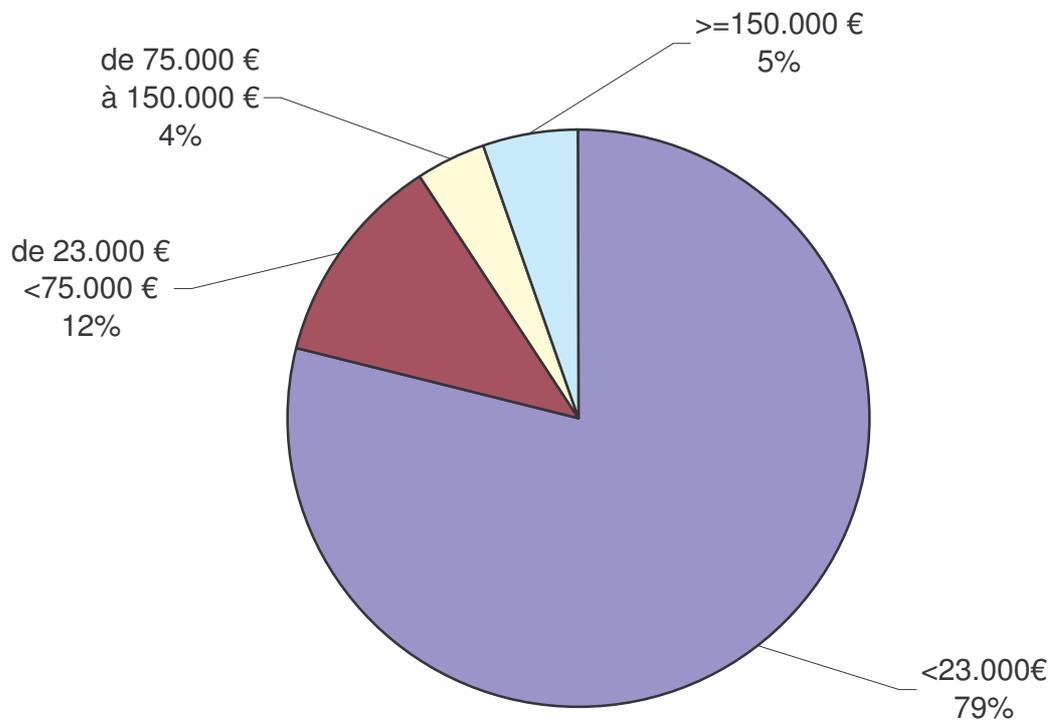


## Répartition du nombre des subventions votées par montant de subventions et par mois en 2004

2004	≤ 1000€	de 1.001 € à 5.000 €	de 5.001 € à 10.000 €	de 10.001 € à 20.000 €	de 20.001 € à 30.000 €	de 30.001 € à 40.000 €	de 40.001 € à 50.000 €	de 50.001 € à 100.000 €	de 100.001 € à 500.000 €	de 500.001 € à 1.000.000 €	> 1.000.000 €
Janvier	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Février	4	12	3	5	0	1	0	1	5	0	2
Mars	31	76	45	17	1	3	2	1	6	2	1
Avril	30	84	30	23	3	8	2	5	13	7	8
Mai	72	141	28	42	15	9	5	10	17	3	3
Juin	72	123	45	32	15	8	9	11	7	0	0
Juillet	106	155	49	48	17	6	10	11	11	2	1
Août	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Septembre	138	451	186	161	75	48	22	75	48	4	1
Octobre	6	31	33	27	23	13	8	27	41	4	1
Novembre	0	41	37	19	8	7	2	8	23	0	0
Décembre	2	22	13	12	2	0	1	8	2	1	3
TOTAL	461	1137	469	386	159	103	61	157	173	23	20
Total en %	15%	36%	15%	12%	5%	3%	2%	5%	5%	1%	1%
Cumul	461	1598	2067	2453	2612	2715	2776	2933	3106	3129	3149
Cumul en %	15%	51%	66%	78%	83%	86%	88%	93%	99%	99%	100%

Répartition du nombre des subventions votées par montant en 2004

2004	<23.000€	de 23.000 € <75.000 €	de 75.000 € à 150.000 €	>=150.000 €	Total
Répartition du nombre des subventions votées par montant	2484	380	122	163	3149
Répartition en % arrondi	79%	12%	4%	5%	100%



Montant total des subventions votées par direction en 2004

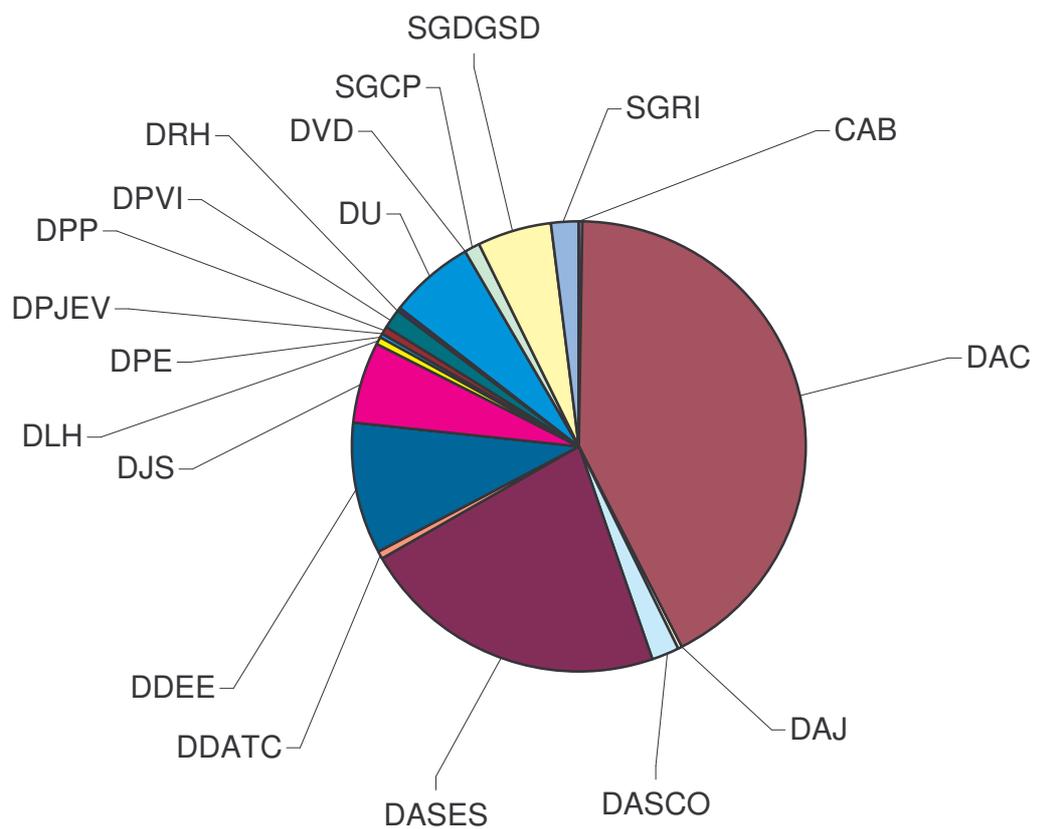
DIRECTIONS	Montant par direction	Répartition du montant des subventions en %
CAB	297 700 €	NS <sup>(3)</sup>
DAC	<b>73 658 843 €</b>	<b>42%</b>
DAJ	362 870 €	NS <sup>(3)</sup>
DASCO	3 518 382 €	2%
DASES	38 205 355 €	22%
DDATC	987 740 €	1%
DDEE	16 403 438 €	9%
DF (ex DFAE) <sup>(1)</sup>	Sous DDEE	-
DFPE <sup>(2)</sup>	Sous DASES	-
DJS	9 862 940 €	6%
DLH	1 015 225 €	1%
DPE	428 750 €	NS <sup>(3)</sup>
DPJEV	14 485 €	NS <sup>(3)</sup>
DPP	881 691 €	1%
DPVI	2 513 887 €	1%
DRH	540 564 €	NS <sup>(3)</sup>
DU	10 437 535 €	6%
DVD	254 000 €	NS <sup>(3)</sup>
SGCP	1 661 450 €	1%
SGDGSD	9 419 086 €	5%
SGRI	3 366 300 €	2%
Autres	-	-
TOTAL	173 830 242 €	100%

<sup>(1)</sup> La DFAE (Direction des Finances et des Affaires Economiques) a été scindée en 2004 entre une Direction des Finances (DF) et une Direction du Développement Economique et de l'Emploi (DDEE).

<sup>(2)</sup> La DFPE (Direction des Familles et de la Petite Enfance) a été créée en 2004 à partir de services rattachés antérieurement à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

<sup>(3)</sup> NS (Non significatif)

Montant total des subventions votées par direction en 2004



## Répartition par tranches de montants du nombre des subventions votées par direction en 2004

2004	<= 5000€	Répartition en % des <=5000€	<=10000€	Répartition en % des <=10000€	<23000€	Répartition en % des <=23000€	<75000€	Répartition en % des <=75000€	<150000	Répartition en % des <=150000€	<500000€	Répartition en % des <=500000€	>=500000€	Répartition en % des >=500000€
CAB	56	4%	63	3%	67	3%	68	2%	68	2%	68	2%	0	0%
DAC	127	8%	225	11%	299	12%	347	12%	368	12%	392	13%	<b>20</b>	<b>47%</b>
DAJ	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	0%	0	0%
DASCO	105	7%	123	6%	142	6%	153	5%	157	5%	158	5%	1	2%
DASES	246	15%	327	16%	428	17%	583	20%	649	22%	710	23%	8	19%
DDATC	49	3%	68	3%	88	4%	100	3%	100	3%	100	3%	0	0%
DDEE	61	4%	126	6%	186	7%	234	8%	238	8%	248	8%	2	5%
DF (ex DFAE) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DFPE <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DJS	<b>571</b>	<b>36%</b>	<b>636</b>	<b>31%</b>	<b>713</b>	<b>29%</b>	<b>768</b>	<b>27%</b>	<b>781</b>	<b>26%</b>	<b>792</b>	<b>25%</b>	2	5%
DLH	0	0%	0	0%	1	0%	1	0%	3	0%	3	0%	1	2%
DPE	11	1%	14	1%	16	1%	16	1%	16	1%	17	1%	0	0%
DPJEV	8	1%	8	0%	8	0%	8	0%	8	0%	8	0%	0	0%
DPP	6	0%	17	1%	21	1%	25	1%	25	1%	27	1%	0	0%
DPVI	319	20%	391	19%	426	17%	438	15%	439	15%	439	14%	0	0%
DRH	0	0%	1	0%	2	0%	3	0%	4	0%	5	0%	0	0%
DU	0	0%	3	0%	3	0%	3	0%	3	0%	5	0%	3	7%
DVD	1	0%	4	0%	4	0%	7	0%	8	0%	8	0%	0	0%
SGCP	0	0%	0	0%	1	0%	1	0%	1	0%	1	0%	1	2%
SGDGSD	33	2%	51	2%	68	3%	90	3%	94	3%	94	3%	4	9%
SGRI	5	0%	10	0%	17	1%	24	1%	27	1%	30	1%	1	2%
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL toutes directions	1598	100%	2067	100%	2490	100%	2869	100%	2989	100%	3106	100%	43	100%

<sup>(1)</sup> La DFAE (Direction des Finances et des Affaires Economiques) a été scindée en 2004 entre une Direction des Finances (DF) et une Direction du Développement Economique et de l'Emploi (DDEE).

<sup>(2)</sup> La DFPE (Direction des Familles et de la Petite Enfance) a été créée en 2004 à partir de services rattachés antérieurement à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

## **ANNEXE II**

### **La demande de subvention**

Cette annexe constitue un guide pratique pour les associations qui souhaitent faire une demande de subvention. Elle indique la procédure à suivre pour déposer une demande de subvention à la Mairie de Paris et énumère les différents types de documents demandés. Ce document est disponible en ligne à l'adresse Internet suivante :

[www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique municipalité > Citoyenneté & vie associative > Vie associative > Demande de subvention : mode d'emploi> Télécharger le dossier de demande de subvention.

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général. On peut distinguer différents types de subventions :

- les subventions de fonctionnement
- les concours en nature (le prêt de salles ou de matériels)
- les subventions d'équipement destinées au financement de bien durables ou de travaux

Toute subvention doit faire l'objet d'une délibération au Conseil de Paris.

Les montants des subventions attribuées sont très variables. Si la subvention est supérieure à 23 000 €, une convention entre la Ville ou le Département de Paris et l'association est nécessaire, selon la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La convention peut être annuelle ou pluriannuelle. Dans les deux cas, elle énonce l'objet de l'activité donnant lieu à une demande de subvention ainsi que les engagements réciproques de la collectivité parisienne et de l'association, notamment les règles de contrôle de l'activité de l'association et de l'utilisation de la subvention.

## **I. A qui adresser la demande de subvention ?**

Une subvention n'est jamais attribuée spontanément. Il appartient donc à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande sur présentation d'un dossier. Après examen de celui-ci, la collectivité peut ou non accorder la subvention : il n'existe aucun droit à la subvention.

Une lettre de demande de subvention doit être adressée à :

Mairie de Paris  
Bureau des Subventions aux Associations  
32 quai des Célestins  
75004 Paris

Le renouvellement de la subvention n'est jamais automatique. Une subvention peut donc être refusée une année à une association alors qu'une subvention lui a été accordée l'année précédente.

## **II. Quel est le cheminement d'une demande de subvention ?**

Etape 1 : Enregistrement de la demande de subvention

Lorsque la lettre de demande de subvention a été enregistrée par le Bureau des Subventions aux Associations, l'Adjointe en charge des relations avec les associations envoie un courrier à l'association lui attribuant un numéro de dossier, lui indiquant l'Adjoint compétent sur le fond et lui demandant les pièces nécessaires à l'instruction.

Documents administratifs :

- les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association
- le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la déclaration de l'association
- le récépissé de déclaration des dernières modifications
- la liste à jour des membres du Conseil d'administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun
- le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association
- la description des projets de l'association pour l'année en cours ainsi que celle, éventuellement, de l'objet détaillé du projet au bénéfice duquel est présentée la demande de subvention
- le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale
- les coordonnées (adresse, téléphone et télécopie) du responsable du dossier et du comptable

Documents financiers :

- le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés conformes par le président de l'association (ou un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 150 000 €). Si l'association a bénéficié d'une subvention l'année précédente, seuls les documents de l'exercice écoulé sont nécessaires
- le budget prévisionnel global de l'association
- le plan de financement de l'action pour laquelle la subvention est demandée
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel

Etape 2 : Instruction de la demande

La direction sectorielle concernée procède à une instruction technique, juridique et financière.

A l'issue de l'instruction si la demande est acceptée, elle retourne au Bureau des Subventions aux Associations. Si elle est refusée, une lettre de rejet est adressée par la Direction à l'association.

Etape 3 : Vérifications formelles

Le Bureau des Subventions aux Associations procède aux vérifications comptables et légales, notamment la vérification des statuts et de la déclaration de l'association en Préfecture et la vérification de la situation financière et des comptes. Il s'assure aussi que les pièces demandées à l'association sont bien parvenues à la Mairie. Il rend alors un avis de recevabilité qui est signé par l'Adjointe chargée des relations avec les associations. Cet avis de recevabilité est transmis à l'Adjoint sectoriel concerné.

Etape 4 : Décision

L'Adjoint sectoriel rend un avis d'opportunité qu'il transmet à la Direction concernée. Il décide alors de donner une suite favorable ou non à la demande.

Si l'avis est négatif, une lettre est adressée à l'association pour l'en informer.

Etape 5 : Vote du Conseil de Paris

Dans le cas où l'avis est positif et après consultation éventuelle du Conseil d'arrondissement, la demande de subvention est soumise au vote du Conseil de Paris.

Etape 6 : Versement de la subvention

En général, dans les semaines qui suivent le vote du Conseil, les services procèdent au versement de la subvention demandée.

Pour connaître l'état d'avancement de l'instruction, les associations peuvent, en indiquant leur numéro d'enregistrement, s'adresser à l'Adjoint chargé de la demande.

## ANNEXE III

### Glossaire des abréviations et des secteurs de compétence des adjoints au maire de Paris

sigle	direction	adjoints au maire de Paris	secteurs de compétence	directeurs ou délégués
SG	Secrétariat Général			<u>Pierre Guinot-Deléry</u>
SGRI/DGRI	Bureau des Temps	<u>Anne Hidalgo</u>	Bureau des Temps	<u>Véronique Janin</u>
	Observatoire de l'Égalité	<u>Anne Hidalgo</u>	Égalité Femme/Homme	<u>Odile Morilleau</u>
	Délégation Générale aux Relations Internationales	<u>Pierre Schapira</u>	Relations internationales et francophonie	<u>Stéphane Visconti</u>
	Mission Cinéma	<u>Christophe Girard</u>	Culture	<u>Régine Hatchondo</u>
CAB – DGOM	Délégation Générale à l'Outre-Mer	<u>Marie-Pierre de la Gontrie</u>	Démocratie locale et relations avec les associations	<u>George Pau-Langevin</u>
DAC	Direction des Affaires Culturelles	<u>Odette Christienne</u>	Mémoire et monde combattant	<u>Hélène Font</u>
		<u>Christophe Girard</u>	Culture	
		<u>Moïra Guilmart</u>	Patrimoine	
DAJ	Direction des Affaires Juridiques	<u>François Dagnaud</u>	Administration générale, ressources humaines, décentralisation et relations avec les mairies d'arrondissement	<u>Eric Spitz</u>
DASCO	Direction des Affaires Scolaires	<u>Danièle Auffray</u>	Nouvelles technologies et recherche	<u>Catherine Moisan</u>
		<u>Eric Ferrand</u>	Vie scolaire et aménagement du rythme scolaire	
		<u>Sandrine Mazetier</u>	Vie étudiante	
		<u>Danièle Pourtaud</u>	Universités	
DASES	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé	<u>Odette Christienne</u>	Mémoire et monde combattant	<u>Geneviève Gueydan</u>
		<u>Danièle Hoffman-Rispal</u>	Personnes âgées	
		<u>Pénélope Komites</u>	Personnes handicapées	
		<u>Alain Lhostis</u>	Santé et relations avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris	
		<u>Mylène Stambouli</u>	Lutte contre l'exclusion	
		<u>Gisèle Stievenard</u>	Solidarité et affaires sociales	

sigle	direction	adjoints au maire de Paris	secteurs de compétence	directeurs ou délégués
DDATC	Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens	<u>Frédérique Calandra</u> <u>François Dagnaud</u>  <u>Marie-Pierre de la Gontrie</u>  <u>Pierre Mansat</u>	Médiatrice  Administration générale, ressources humaines, décentralisation et relations avec les mairies d'arrondissement  Démocratie locale et relations avec les associations  Relations avec les collectivités territoriales d'Ile de France	<u>Claude Girault</u>
DDEE	Direction du Développement Economique et de l'Emploi	<u>Danièle Auffray</u>  <u>Jean-Bernard Bros</u>  <u>Lyne Cohen-Solal</u>  <u>Christian Sautter</u>	Nouvelles technologies et recherche  Tourisme  Commerce, artisanat, professions indépendantes et métiers d'art  Développement économique, finance et emploi	<u>Patrice Vermeulen</u>
DFPE (*)	Direction des Familles et de la Petite Enfance	<u>Olga Trostiansky</u>	Petite enfance et famille	<u>Annick Morel</u>
DGRI ou SGRI	Voir SG			
DJS	Direction de la Jeunesse et des Sports	<u>Clémentine Autain</u>  <u>Pascal Cherki</u>	Jeunesse  Sports	<u>Valérie de Brem</u>
DLH	Direction du Logement et de l'Habitat	<u>Jean-Yves Mano</u>	Logement	<u>Christian Nicol</u>
DPA	Direction du Patrimoine et de l'Architecture	<u>Moïra Guilmart</u>	Patrimoine	<u>Jean-François Danon</u>
DPE	Direction de la Propreté et de l'Environnement	<u>Myriam Constantin</u>  <u>Yves Contassot</u>	Eau et assainissement  Environnement, propreté, traitement des déchets	<u>Jean-Marc Bourdin</u>
DPJEV	Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts	<u>Yves Contassot</u>	Environnement, propreté, espaces verts et traitement des déchets	<u>Nicole Poix</u>

sigle	direction	adjoints au maire de Paris	secteurs de compétence	directeurs ou délégués
DPP	Direction de la Prévention et de la Protection	<u>Christophe Caresche</u>	Prévention, sécurité, organisation et fonctionnement du Conseil de Paris	<u>Thierry Le Lay</u>
DPVI	Délégation Politique de la Ville et Intégration	<u>Khedidja Bourcart</u> <u>Martine Durlach</u>	Intégration des étrangers non communautaires Politique de la Ville	<u>Claude Lanvers</u>
DRH	Direction des Ressources Humaines	<u>François Dagnaud</u>	Administration générale, ressources humaines, décentralisation et relations avec les mairies d'arrondissement	<u>Michel Yahiel</u>
DU	Direction de l'Urbanisme	<u>Jean-Pierre Caffet</u>	Urbanisme et architecture	<u>Catherine Barbé</u>
DVD	Direction de la Voirie et des Déplacements	<u>Denis Baupin</u>	Transports, circulation, stationnement et voirie	<u>Daniel Laguet</u>
SGCP	Secrétariat général du Conseil de Paris	<u>Christophe Caresche</u>	Prévention, sécurité, organisation et fonctionnement du Conseil de Paris	<u>Gisèle Blanchard</u>

(\*) La DFPE (Direction des Familles et de la Petite Enfance) a été créée en 2004 à partir de services rattachés antérieurement à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).